

CONTRAT DE LOCATION GITE

Le BAILLEUR :

Jean-Michel LANNE - 7 Rue du Pontiou- 22570 LANISCAT / 02 98 93 68 27

lanne.jean-michel@orange.fr

Le LOUEUR :

Nom/Prénom	Adresse 1	Adresse 2	Téléphone (GSM)	Mail

Choix du/des gîte(s) - entourez :

LISCUIS	DAOULAS	KREIZ BREIZ	PONTIOU
---------	---------	-------------	---------

(selon la description du site web « Gîtes du Pontiou)

Pour ___ personnes / ___ chiens

PÉRIODE DU / / 20__ à partir de 15h AU / / 20__ à 10h

Prix, mode règlement, caution

Total location	Acompte à la réservation	Caution (À l'arrivée au gîte)	Reste à régler (À l'arrivée au gîte)

Le présent contrat est valable 8 jours jusqu'à réception de :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention "lu et approuvé".
- de l'acompte demandé

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons de la location à notre convenance.

Le montant du solde de la location est à régler à l'arrivée à la location ainsi que la caution et la location éventuelle de draps

Charges :

Le prix s'entend eau, électricité : 8KW/jour, gaz, chauffage et taxe de séjour, inclus.

La location éventuelle de draps : **merci de remplir le tableau :**

Nombre de couchages	15 euros/lit

Conditions générales :

ARTICLE 1 : ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de locations de vacances. Aucune modification (rature, surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

ARTICLE 2 - **Durée du séjour** : le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 3 - Conclusion du contrat : **la réservation devient effective, dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location, et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.**

La location conclue entre les parties par le présent acte, ne peut en aucun cas, même partiellement bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant acquis définitivement au propriétaire.

ARTICLE 4 - **Annulation par le locataire** : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

A°) Annulation avant d'arriver dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire, celui-ci pourra demander le solde du séjour, si l'annulation survient moins de 60 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée dans le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demande le solde de la location.

B°) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Une assurance annulation est fortement recommandée.

Annulation par le Propriétaire : En cas d'annulation par le propriétaire (incidents ou législation rendant les lieux impropres à la location) l'acompte sera immédiatement restitué au locataire et le présent contrat sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 : le locataire doit se présenter le jour précisé et à partir de l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

ARTICLE 6 - **Règlement du solde** : le solde de la location par virement bancaire trois semaines avant l'arrivée dans les lieux ou peut être versé en chèque français ou en liquide à l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 7 - **État des lieux** : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant l'arrivée et au départ de la location. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige en ce qui concerne l'état des lieux. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Au départ du locataire, les lieux devront être dans le même état de propreté que lors de son arrivée : dans le cas contraire, un forfait ménage de 50 euros sera déduit de la caution. Le réfrigérateur, le lave-vaisselle et les poubelles seront vidés. Les meubles ne doivent pas être déplacés. Les déjections éventuelles des animaux dans le jardin doivent être éliminées par le locataire.

ARTICLE 8 - **Dépôt de garantie ou caution** : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ou le non-respect des conditions de l'alinéa 7 étaient constatés. En cas de départ anticipé avant 10 heures le samedi, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.

ARTICLE 9 - **Utilisation des lieux** : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

ARTICLE 10 – **Capacité** : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires et rompre le contrat.

ARTICLE 11 - **Animaux** : le présent contrat précise que le locataire peut venir en compagnie d'un ou plusieurs animaux domestiques dont le nombre maximum doit être précisé dans le présent contrat. Si le nombre maximum est dépassé, le propriétaire peut refuser les animaux supplémentaires et rompre le contrat.

ARTICLE 12 - **Assurance** : Le locataire est responsable de tous les dommages de son fait. Il est amené à vérifier si son contrat d'assurance d'habitation principale prévoit l'extension « villégiature » (locations de vacances). Dans le cas contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ».

ARTICLE 13 - **Paiement des charges** : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base du calcul mentionné sur le présent contrat et la fiche descriptive.

Je soussigné(e), _____ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des descriptifs et des conditions générales joints au présent contrat.

À Laniscat,

À _____ le _____

LE PROPRIÉTAIRE
Jean-Michel LANNE

LE LOCATAIRE (signature)